

4^{ème} SESSION DU MECANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

« *Les Bambuti et le droit de participer à la prise de décision en RD Congo* »

Point 4 : Etude sur les peuples autochtones et le droit de participer à la prise de décisions

Organisation : PIDP SHIRIKA LA BAMBUTI
Par Diel Mochire Mwenge

Monsieur le Président,

Je tiens à remercier le président et toute son équipe des Experts du Mécanisme sur les Droits des Peuples Autochtones pour m'avoir accordé la parole dans cet événement. Cette contribution est présentée par l'association **Programme d'Intégration pour le Développement du peuple Pygmée au KIVU, PIDP – SHIRIKA LA BAMBUTI** de la République Démocratique du Congo, précisément au Kivu. Notons que le **PIDP SHIRIKA LA BAMBUTI** bénéficie du soutien technique de la Ligue Nationale des Associations Autochtones Pygmées de la RDC LINAPYCO, et du Comité de Coordination des Peuples Autochtones d'Afrique l'IPACC.

Monsieur le Président,

Je veux vous présenter quelques avancées sur l'implication de notre Etat à la mise en œuvre et de la promotion des droits des Bambuti, peuples autochtone de notre pays. Il s'agit de : nomination d'un point focal peuple autochtone au sein du Ministère de l'Environnement et Conservation de la nature. En deuxième lieu, notre constitution stipule à son article que 51 que l'Etat doit garantir les droits de groupes minoritaires et vulnérables. Enfin, lors de la conférence sur la Paix et le Développement des provinces du Nord et du Sud-Kivu, une recommandation spécifique sur le développement des Bambuti a été adoptée.

Malgré ce développement positif, il existe encore des défis à surmonter pour assurer une meilleure participation des Bambuti aux prises de décision en RD Congo.

En analysant la situation actuelle sur le terrain, il est important de souligner et démontrer quelques réalités connues dans notre pays et qui empêchent, le droit des Bambuti de participer à la prise de décision, notamment :

- l'absence d'une attention particulière de notre Etat à la situation des Peuples Autochtones Bambuti.

- Le système de gestion décentralisée des entités administratives prônée par notre constitution est en cours d'application. Malheureusement, elle n'ouvre aucune opportunité aux autochtones (Bambuti) de participer à la prise de décision à tous les niveaux. Même dans certaines entités administratives locales (Localité, chefferie, notabilité) où les autochtones sont majoritaires, ils n'ont pas le droit à la prise de décision et ne font que subir les mesures prises par des responsables non autochtones
- Le droit à la participation à la prise de décision est t aussi important pour les structures, les cultures et les zones traditionnelles autochtones, de manière à les épargner des exploitations anarchiques de leurs ressources naturelles, de la destruction de leurs cultures, de l'expropriation de leurs territoires, ce qui ne pas le cas à ces jours.

Enfin, Monsieur le Président, l'Etat, à travers des lois et mesures légales adoptées dans notre pays devra mettre un accent particulier sur les Bambuti en vue de garantir leur participation équitable à la prise des décisions, tant pour les affaires politiques que les activités publiques à caractère Sociales et Environnementales.

Je vous remercie